

**AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)
CRAINTILLEUX / RIVAS**

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de Craitilleux, représentée par Monsieur Georges THOMAS, Maire,

ET D'AUTRE PART :

La Commune de Rivas, représentée par Monsieur Bruno CHALAYER, Maire,

Vu la délibération n° 2023-01 relative à l'avenant à la convention de fonctionnement du RPI et CLHS avec Rivas

ARTICLE 1ER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet le versement d'un acompte sur le coût annuel du CLSH à la charge de Rivas.

ARTICLE 2 – VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Le versement de cet acompte forfaitaire de 5 000 € interviendra avant le 30 juin ; Le solde sera régularisé, avant le 31 décembre en tenant compte de l'acompte versé.

Le versement de cet acompte se fera sur appels de fonds de la mairie de Craitilleux, après l'entrée en vigueur du présent avenant.

Fait à Craitilleux, le.....

Le Maire de Craitilleux



Georges THOMAS

Le Maire de Rivas

Bruno CHALAYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20240530-2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024